

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL624

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 9

À l'alinéa 20, substituer à la seconde occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la réduction de peine est accordée pour la bonne conduite et les efforts sérieux de réinsertion. Dans une vision globale du comportement de la personne détenue, ces deux critères déterminant la réduction de peine doivent en effet être appréhendés ensemble et il ne saurait être possible d'accorder la réduction uniquement pour l'un des deux critères.